



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P084_2025

Date : 21/03/2025

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) - Présentation d'une demande de classement de la garde maritime transatlantique au patrimoine mondial matériel et immatériel de l'Unesco

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Afin de renforcer le rayonnement et la notoriété de la gare transatlantique et de la Cité de la Mer, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite faire instruire l'inscription de la gare maritime transatlantique de Cherbourg au patrimoine mondial de l'UNESCO. La demande de classement portera à la fois sur l'édifice au titre du patrimoine matériel et sur l'histoire des migrations et des voyages transatlantiques au titre du patrimoine immatériel.

Pour piloter cette démarche, il est proposé la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi non permanent de Chef de projet patrimoine mondial afin de permettre le recrutement d'un agent sous contrat pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à la Directrice générale adjointe Administration, logistique et équipements, la personne recrutée assurera les missions suivantes :

- Constituer les dossiers de candidature aux différentes étapes, notamment en vue de l'inscription préalable sur la liste indicative de l'État français,
- Mettre en œuvre les actions définies par les prochaines phases de la candidatures (travail scientifique, définition de la zone de protection des biens, rédaction du plan de gestion, renforcement des protections de monuments historiques ...),

- Organiser et animer la gouvernance du projet et la coordination du travail avec les partenaires,
- Assurer la gestion financière et calendaire du projet : calendrier, recherche de financements ...,
- Organiser la visibilité du projet et son ancrage dans le territoire.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de présenter une demande de classement de la garde maritime transatlantique au patrimoine mondial matériel et immatériel de l'Unesco, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} mai 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN